

\*\*\*\*\*

NOMBRES DE MEMBRES  
du C.M. en exercice : 10

Présents : 7  
Votants : 9  
(dont 2 procurations)

Date de la convocation  
Le 13/02/2017

Affiché en Mairie  
Le 20/02/2017

Transmis en Préfecture  
Le 20/02/2017

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2017**

*L'an deux mille dix-sept et le dix-huit février à onze heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique LOUIS, Maire*

*Présents : P-H. CHANAL, S.ELDIN, F.GARCIA, F.HERPIN,  
J. LARUE, V. LOUIS, S.VALLOS*

*Excusés : A.GOLFIER, A.MASSOT  
Absente : C.TENDIL*

*Procurations : A.MASSOT donne procuration à S.ELDIN  
A.GOLFIER donne procuration PH.CHANAL*

**COPIE**

*Le Conseil a désigné Pierre-Henri CHANAL comme secrétaire de séance*

**Délibération N°2 -18-02-2017**

**OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune**

Madame La Maire rappelle que par délibération en date du 13 février 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du PLU approuvée par la délibération du 29 novembre 2009. Cette délibération précisait les **objectifs du PLU** votées par le conseil municipal, ceux-ci ont été précisés par la délibération 16-12-2016.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

- Rappel de la nécessité de la révision du PLU
- Présentation du PADD et de ses objectifs
- Echanges entre les membres du Conseil Municipal

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Le projet de PADD, établi par le groupement URBARCHI AMUNATEGUI - Eco-stratégie, a été présenté aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux habitants le 24 janvier 2017.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes : Les Lois « ENE », sa mise en œuvre avec « Grenelle II », « ALUR », le PLH de la communauté de communes « Berg et Coiron » qui ont présidé aux objectifs travaillés et retenus dans le PADD. Il s'en suit la présentation du PADD.

**A l'issue de cet exposé, Madame la Maire déclare le débat ouvert.**

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

**Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE  
Le 20/02/2017  
Véronique LOUIS  
Maire

